

2ème Compétition de courts-métrages québécois

Le Festival 48 images seconde, rendez-vous avec le cinéma québécois et la francophonie développe sa compétition de court-métrages québécois pour sa 10^{ème} édition qui se tiendra du 10 au 14 avril 2019 à Florac (France).

Cette compétition, qui sera présidée par un jury composé de personnalités québécoises et françaises issues du monde du cinéma (réalisateur, producteur, distributeur...), a pour objectif de soutenir les jeunes réalisateurs et réalisatrices du Québec.

Le film doit être soumis avant le 6 mars 2019, sauf avis contraire, via le formulaire disponible sur le site officiel du Festival 48 images seconde (www.48imagesseconde.fr). Toutefois, la programmation se réserve le droit d'accepter des inscriptions tardives si le contexte de la programmation le justifie : il sera nécessaire d'en aviser la direction de la programmation (competition@48imagesseconde.fr) avant la date limite.

Le comité de sélection, composé des programmeurs de l'association, visionne l'ensemble des films reçus et opère la sélection. Une attention sera portée à ce que la parité homme-femme soit respectée ainsi que la valorisation des films tournés en région.

Attribution des prix

Pour sa 2^{ème} compétition de court-métrage, Le Festival 48 images seconde remettra les prix suivants;

- **PRIX DU PUBLIC**
Le prix du public est décerné au court métrage ayant récolté le plus de votes des spectateurs parmi l'ensemble des courts présentés
- **PRIX DU JURY**
Le jury composé personnalités du milieu du cinéma québécois et français décerne le Prix du Jury de la Compétition afin de souligner le travail de la réalisatrice ou du réalisateur.
- **GRAND PRIX DU FESTIVAL**
Le jury composé personnalités du milieu du cinéma québécois et français décerne le Grand Prix du Festival au meilleur court-métrage de la sélection.

Résidence de création en France, à Florac, offert par La Nouvelle Dimension

Les prix seront annoncés lors de la soirée de clôture du Festival 48 images seconde lors d'une animation retransmise en direct sur internet. Les trophées seront ensuite remis aux réalisateurs des films gagnants lors des Rendez-vous du cinéma québécois 2020, à Montréal.

Conditions d'admissibilité pour la soumission d'une œuvre

La compétition est ouverte à tous les courts-métrages (fiction, animation, documentaire, expérimental, Mash Up, VR 360° etc.) tournés en numérique (DV, HD, Téléphone portable, Webcam, etc.) ou non, mais pour être considérées éligibles, les œuvres doivent respecter les règles suivantes:

- Le choix du traitement du thème et le genre cinématographique sont libres à condition que le court métrage soit **tout public**.
- Le film ne doit pas excéder une durée de 20 min.
- Le film doit pouvoir être diffusé en Français, sous-titré en Français ou être sans dialogue.
- Seules les œuvres produites après le 1^{er} janvier 2018 sont admissibles.
- Le film doit pouvoir être projeté en numérique ou dans un format vidéo HD.
- En raison d'un partenariat avec Les Offices Jeunesses et Internationaux du Québec, le réalisateur ou la réalisatrice doit :
 - Proposer un premier ou second film ;
 - Être âgés entre 18 et 35 ans ;
 - Être citoyens canadiens ou détenteurs du statut de résident permanent ;
 - Habiter au Québec depuis au moins un an.

Conditions d'inscription pour la soumission d'une œuvre

Le responsable de l'inscription **DOIT** inclure dans le formulaire:

- Une (1) photo du réalisateur
- Une (1) photo du film
- Une courte biographie et filmographie du réalisateur, n'excédant pas 50 mots ; Si le texte fourni est trop long, celui-ci pourra potentiellement être raccourci à des fins de mise en page en conservant le sens original, et ce, sans avis préalable auprès de l'ayant droit ou du responsable de l'inscription.

Un courriel d'acceptation ou de refus est adressé à la personne responsable de l'inscription d'un film **au plus tard dans la dernière semaine du mois de mars 2019**.

Tout commentaire concernant le refus d'un film ne pourra être donné qu'après le mois d'avril et une demande par courriel devra en outre être adressée à ce sujet à la direction de programmation (competition@48imagesseconde.fr).

Conditions juridiques pour la soumission d'une œuvre

Publicité

Le participant cède au Festival, sans contrepartie et sans limitation de temps, le droit de reproduction des extraits des films (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 2 minutes), photographies, synopsis et/ou autres textes sur leurs films pour toute publication concernant la communication et la promotion du Festival, en Presse, TV, Radio, Internet inclus et sur tout autre support que le Festival jugera utile.

Le participant garantit avoir l'autorisation légale de permettre une telle diffusion et de s'être acquitté des droits relatifs aux films (notamment les droits liés à la musique).

Ayant-droit

L'inscription d'une œuvre ou sa participation à la compétition de court-métrage du *Festival 48 images seconde* implique l'acceptation sans condition de tous les points du présent règlement par les producteurs, réalisateurs ou ayants droit.

NB : La notion d'ayant-droit renvoie à toute personne ou entité (distributeur, producteur) qui détient les droits du film soumis.

L'ayant-droit déclare et garantit qu'il détient tous les droits, incluant les droits de propriété intellectuelle et de propriété privée, titres et intérêts sur l'œuvre qu'il soumet dans le cadre du *Festival 48 images seconde*.

L'ayant-droit (ou le responsable de l'inscription, le cas échéant) garantit également que l'œuvre qu'il soumet est entièrement originale et aucun de ses éléments n'enfreint le droit à la vie privée, à l'honneur et à la réputation d'une tierce partie.

En conséquence des garanties susmentionnées, l'ayant droit s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le *Festival 48 images seconde* et, le cas échéant, ses cessionnaires, mandataires successeurs et ayant-droit pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.

Le fait de soumettre une œuvre autorise la publication des informations et photos fournies lors de l'inscription du film par les participants et est sous leur responsabilité dans le catalogue du *Festival 48 images seconde*, communications publiques ainsi que sur son site internet.

Transport des copies de projection

Le Festival 48 images seconde projette en format vidéo (Bluray, H264, AppleProRes...) ou en format DCP ; les fichiers numériques (master du film sélectionné) sont acceptés pour être convertis en DCP.

Pour nous faire parvenir votre copie, le Festival 48 images seconde **privilégie fortement** les transferts de fichiers par internet dans la mesure du possible. En cas d'envoi par la poste d'une clé usb ou d'un disque dur, les frais de transport ALLER sont à la charge des participants. En contrepartie, le Festival 48 images seconde prend en charge les frais de transport de RETOUR mais ne couvre pas les assurances et se dégage de toute implication et responsabilité face à ce support.

Pour les films en provenance du Canada, afin d'éviter des problèmes de dédouanement, veuillez indiquer sur le formulaire ou facture pro forma la valeur de remplacement de la copie uniquement ainsi que la mention :

*FILM – VIDEO POUR FESTIVAL À CARACTÈRE NON-PORNOGRAPHIQUE
SANS VALEUR COMMERCIALE
BUT CULTUREL UNIQUEMENT*

Pour les envois par la poste, une adresse postale vous sera transmise ultérieurement suivant l'annonce de la sélection du film.

Le Festival 48 images seconde couvre les frais d'assurances entre la réception et le renvoi des copies DCP à son destinataire. Le Festival 48 images seconde n'est pas responsable du matériel endommagé durant le transport. En cas de perte ou détérioration pendant le festival (entre la

réception et la réexpédition de la copie), la responsabilité du festival sera limitée à la valeur de remplacement de la copie de l'oeuvre.

Accueil des invités

Le Festival 48 images seconde ne prend pas à sa charge l'hébergement ou le transport des réalisateurs dont les films ont été sélectionnés. Le responsable de l'accueil communiquera avec chacun des réalisateurs sélectionnés afin de lui transmettre les procédures pour le transport, l'hébergement et l'accréditation des invités si il souhaite venir au festival.

Les présentes conditions sont cependant sujettes à changement sans préavis.